

13.07.2021

Prime Accession Action Logement Pas-à-pas du test d'éligibilité

Action Logement propose une subvention de 10 000 € pour aider les ménages sous plafonds de ressources PSLA à financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf à titre de résidence principale.

Il est proposé aux ménages de tester leur éligibilité sur le site <https://www.actionlogement.fr/prime-accession>

Nous vous proposons le pas-à-pas explicatif suivant .

1. **Vous êtes salarié(e) d'une entreprise : ***

- Sélectionner -

- Sélectionner -

Du secteur privé non agricole

Du secteur agricole

Du secteur public

Seuls les salariés des entreprises du secteur privé non agricole (quelles que soient leur ancienneté et la nature de leur contrat de travail, CDI, CDD ...) sont éligible à la prime.

Les salariés du secteur agricole peuvent bénéficier de l'AGRI PRIME ACCESSION.

2. **Votre futur logement sera-t-il sur le territoire français (France métropolitaine ou DROM) ? ***

Oui

Non

Code postal du lieu de votre acquisition *

Pour être éligible, le logement doit être situé sur le territoire métropolitain ou dans les départements et régions d'Outre-Mer (DROM).

3.

Votre acquisition concerne : *

- Sélectionner -

- Sélectionner -

Un logement neuf

Une construction

L'acquisition de droits réels sur un bien dans le cadre d'un Bail Réel Solidaire (BRS)

Un logement vendu par un bailleur HLM (ancien)

Un logement ancien

Une opération spécifique dans le neuf

- Logement neuf : il peut s'agir d'un appartement ou d'une maison individuelle, acquise en PSLA ou en VEFA
- Construction : il s'agit là d'un pavillon construit avec un contrat de construction de maison individuelle (CCMI), contrat de maîtrise d'œuvre ou d'architecte
- Logement vendu par un bailleur Hlm : sont ici concernées les ventes de logements locatifs sociaux. Ces logements ne sont pas éligibles à la prime.
- Opération spécifique dans le neuf : il s'agit d'acquisition de locaux ou d'immeubles non affectés à l'habitation suivie de leur transformation ou aménagement en logement, ou de l'acquisition ou la souscription de parts de sociétés constituées en vue de l'attribution d'immeubles aux associés par fractions divisées ou de sociétés coopératives de construction

4.

Votre acquisition concerne : *

Un logement neuf

Une accession sociale (dont le PSLA). L'accession sociale regroupe différents dispositifs pour lesquels il faut respecter des plafonds de ressources.

En VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement)

Attention, la prime n'est pas mobilisable pour des logements en accession financés au titre d'Action Cœur de Ville et pour des logements en accession financés au titre du NPNRU. Pour savoir si votre logement est concerné, nous vous invitons à contacter votre vendeur.

< PRÉCÉDENT

SUIVANT >

Attention : Tous les ménages acquéreurs auprès d'une coopérative Hlm (que ce soit en VEFA, en PSLA, en BRS) devront cocher la case « Une accession sociale », l'option « En VEFA » désignant ici les acquisitions réalisées auprès d'un opérateur privé, non soumis au respect de plafonds de ressources.

5.

Notre offre ne finance pas les opérations antérieures au 01/01/2021. ×

Avez-vous signé votre contrat préliminaire ou de réservation ? *

Oui
 Non

Indiquer la date la plus récente entre le contrat préliminaire de Location/Accession, le contrat de Location/Accession, la demande de levée d'option ou la future date prévisionnelle de levée d'option.

A quelle date ? *

Si vous achetez en VEFA, saisissez la date à laquelle vous avez signé votre contrat de réservation.

Si vous achetez en PSLA, saisissez la date prévisionnelle de la levée d'option (quelle que soit la date de signature de votre contrat de location-accession).



Attention : Si vous saisissez une autre date que votre levée d'option prévisionnelle, l'outil pourrait vous indiquer par erreur que vous n'êtes pas éligible alors que le dispositif est en réalité ouvert à toutes les levées d'options intervenant après le 1^{er} novembre 2021*, quelle que soit la date de signature du contrat préliminaire et/ou de location-accession.

* cette date du 1^{er} novembre est une date approximative, tenant compte du délai de traitement de votre dossier à partir de sa saisie (affichée à 6 semaines) qui ne pourra elle-même intervenir qu'à compter du 27 septembre.

Dans tous les cas, il vous sera ensuite demandé si vous connaissez la date prévisionnelle de signature chez le notaire.

=> OUI

Connaissez-vous la date prévisionnelle de votre signature chez le notaire ? *

Oui
 Non

A quelle date ? *

Par ex., 09/07/2021

Attention, votre dossier devra impérativement être saisi avant votre signature chez le notaire et vous devez compter le délai de traitement de votre dossier. Celui-ci peut varier en fonction du nombre de demandes reçues.

< PRÉCÉDENTSUIVANT >

=> NON

Connaissez-vous la date prévisionnelle de votre signature chez le notaire ? *

- Oui
 Non

Pour information, votre signature chez le notaire ne doit pas intervenir avant fin octobre car vous saisissez votre dossier à partir du 27/09/2021 et vous devez compter son délai de traitement. Celui-ci peut varier en fonction du nombre de demandes reçues.

< PRÉCÉDENT

SUIVANT >

Dans tous les cas, l'outil vous rappelle que pour être éligible :

- votre demande de prime devra avoir été saisie AVANT votre signature chez le notaire
- la signature chez le notaire devra être postérieure au 1er novembre 2021

6. Étape finale :

Il vous est demandé de certifier les critères d'éligibilité suivants :

VERIFIEZ VOTRE ELIGIBILITE

Je certifie *

- Ne pas avoir déjà fait une demande pour la Prime Accession pour le même projet ou un autre projet
- Que l'opération n'a pas bénéficié à ma connaissance, d'un financement dans le cadre du dispositif d'Action Cœur de Ville ou au titre du NPRU (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain)
- Que l'acquisition de ce bien n'est pas faite dans le cadre d'une SCI (Société Civile Immobilière)
- Que le logement respecte les conditions de la Réglementation Thermique applicable aux logements neufs en Métropole ou dans les DROM

Enfin, vous pouvez laisser vos coordonnées, permettant de recevoir une alerte dès lors que la saisie en ligne de votre demande sera possible.

VERIFIEZ VOTRE ELIGIBILITE

Nous vous invitons à revenir sur notre site actionlogement.fr à partir de fin septembre 2021 pour constituer votre dossier de Prime Accession. Pour rappel, une seule aide pourra être accordée par ménage et par projet.

Merci de compléter le formulaire suivant pour recevoir un récapitulatif de votre saisie et un email vous annonçant la mise en ligne de notre aide. Attention, ce formulaire est valable une seule fois. Vous ne pourrez pas refaire une autre demande.

Civilité *

- Sélectionner -

Nom *

Prénom *

Téléphone *

Email *

Confirmation Email *

- Je consens à l'utilisation des données ci-dessus dans le cadre de l'instruction de ma demande, et en vue d'être informé de la mise en ligne de la plate-forme. Pour toute information concernant notre politique de protection des données, nous vous prions de consulter le lien de [la protection des données d'Action Logement Services](#). *

VALIDER



Le résultat de ce test est donné à titre indicatif.

L'acceptation finale de la demande sera soumise à la complétude et l'analyse du dossier par les équipes d'Action Logement.

Les demandes de Prime Accession pourront être déposées en ligne à compter du 27 septembre 2021.

NB : Si au cours du test, l'outil vous indique que vous n'êtes pas éligible, nous vous invitons à vous le faire confirmer par votre interlocuteur commercial de votre coopérative Hlm.

MEMENTO PRATIQUE D'ELIGIBILITE

Projets immobiliers éligibles

- Le logement doit être situé sur le territoire métropolitain ou dans les Départements et Régions d'Outre-Mer.
- Le logement doit être neuf et constituer la résidence principale du demandeur.
- Le logement doit respecter la réglementation thermique applicable aux logements neufs.
- Le montant de l'acquisition du logement doit respecter les prix plafonds PSLA en vigueur au moment de la demande.
- Acquisition en *VEFA*: la signature du contrat préliminaire de réservation doit être postérieure au 1er janvier 2021 et la signature de l'acte authentique chez le notaire intervenir après le 1er novembre 2021.
- Acquisition en *PSLA*: la levée d'option doit intervenir après le 1er novembre 2021, et ce quelle que soit la date de signature du contrat préliminaire ou du contrat de location-acquisition.
- Projets de *CCMI*: le fait d'être propriétaire du terrain n'empêche pas l'accès à la prime si les autres conditions sont respectées.

Attention : Ne peuvent être financés des logements qui bénéficient par ailleurs d'un financement au titre du programme «Action Cœur de Ville» ou au titre du NPNRU.

Ménages acquéreurs éligibles

- Le demandeur et co-demandeur doivent être primo-accédant, c'est-à-dire ne pas avoir été propriétaire de leur résidence principale au cours des deux dernières années.
- Tous salariés du secteur privé non agricole, en CDI ou CDD, ainsi que les salariés et agents des EPIC et entreprises nationales dès lors que le demandeur peut fournir une fiche de paie sur laquelle figure une ligne de cotisation à l'URSSAF.
Les pré-retraités sont également éligibles.
- Le ménage doit justifier de ressources inférieures au plafond de ressources PSLA en vigueur.